

Vannes, le 05/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

BRIENT Julien

Groes Coët
56160 SEGLIEN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 sur l'installation de M. BRIENT Julien implanté Groes Coët 56160 SEGLIEN. L'inspection a été annoncée le 03/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIENT Julien
- Groes Coët 56160 SEGLIEN
- Code AIOT : 0100051393
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Détention de chiens de traîneaux sur une parcelle attenante au domicile de M. et Mme Brient.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Décret du 22/10/2018, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence simultanée de 20 chiens sans déclaration au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration
Prescription contrôlée : Rubrique 2120 - Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines : 2. « De 10 à 50 animaux» - Nota : <i>Ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de quatre mois.</i> Ces installations sont des ICPE soumises à déclaration.
Constats : Non conforme - Présence simultanée de 20 chiens sans déclaration au titre des ICPE. M. Brient Julien détient 14 chiens et sa femme 6.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser une déclaration de l'installation. Les informations ont été communiquées à M. Brient et des documents lui ont été remis : n°Cerfa ; arrêté de prescriptions générales.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois